



## **Protocole d'accord entre l'Association des Régions de France (A.R.F.) et le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.)**

### **Préambule**

*Le C.N.O.S.F. est le représentant légal du Mouvement Sportif Français tant au plan international, que national et local.*

*Les Régions, contribuent par la mobilisation de leurs compétences mais aussi par des politiques spécifiques volontaristes au développement et à l'égal accès de tous aux pratiques sportives.*

*Les Régions de France partagent avec le Comité National Olympique et Sportif Français la conviction que le sport, par la discipline physique et mentale qu'il nécessite, par les valeurs qu'il incarne, participe à l'édification d'une société de paix, de justice, de développement durable et à la construction de liens de solidarité entre des citoyens responsables d'eux-mêmes et respectueux de leur entourage.*

*A partir de ce socle de valeurs et d'actions partagées exprimées notamment par les Agendas 21 du sport, l'A.R.F. et le C.N.O.S.F. souhaitent contribuer conjointement au développement durable de notre société.*

### **Article 1 - Objet**

Le présent protocole d'accord a pour objet d'instituer au niveau national une collaboration entre l'Association des Régions de France (A.R.F.) et le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) acteurs du développement des pratiques physiques et sportives. En outre, ce protocole initie un dialogue permanent, sous forme de rencontres régulières, entre les représentants de l'A.R.F. et du C.N.O.S.F.

### **Article 2 – Concertation**

L'A.R.F. et le C.N.O.S.F. décident de mettre en commun des savoir-faire et des informations concernant les politiques sportives en régions. Ils conviennent de favoriser la création d'instances de concertation, à l'initiative des Régions, rassemblant les acteurs du sport dans

leur diversité avec un objectif de mise en cohérence des politiques sportives conduites dans chaque région.

Au regard des compétences des Régions et de leur positionnement comme échelon de cohérence, cette concertation concerne notamment :

- l'aménagement et le développement sportif équilibré des territoires ;
- l'aide à la formation des bénévoles, des dirigeants bénévoles et des professionnels ;
- l'aide à la structuration de l'offre sportive ;
- le renforcement des liens entre le sport scolaire, le sport loisir et le sport fédéral ;
- l'accès aux filières de haut niveau en favorisant la réussite du double projet social et sportif ;
- la promotion de la santé par le sport.

### **Article 3 – Mise en œuvre**

Les Régions :

- contribuent à l'observation dans le champ du sport (emploi, formation, impact social et économique...) ;
- soutiennent la recherche intervenant dans le domaine sportif ;
- approfondissent, en partenariat avec le C.N.O.S.F. et ses structures régionales (C.R.O.S.), la mise en œuvre de l'Agenda 21 du sport en régions, notamment la prise en compte des objectifs de l'Agenda 21 du sport dans les critères d'attribution des aides et subventions afin de mieux inscrire les équipements et les pratiques dans une dynamique de développement durable ;
- facilitent les actions des C.R.O.S. visant notamment la mise en réseau du mouvement sportif régional pour une cohérence et une lisibilité des stratégies fédérales au service des populations et des territoires ;
- échangent des informations avec le C.N.O.S.F. sur le volume des contributions financières au bénéfice du sport régional, par nature d'intervention.

Le C.N.O.S.F. :

- veille à l'adaptation stratégique et fonctionnelle de ses structures territoriales compte des enjeux, compétences et orientations des politiques régionales ;
- accompagne la réflexion des fédérations dans la déclinaison territoriale de leur offre sportive ;
- associe les Régions aux grands enjeux sportifs nationaux, tels que manifestations d'envergure, équipements sportifs exceptionnels ou politiques nationales de gouvernance ;
- informe les Régions de ses projets de formation, au travers de l'Institut de Formation du Mouvement Sportif (IFOMOS), par exemple ceux dédiés au développement durable.

Ensemble, le C.N.O.S.F. et l'A.R.F. :

- incitent leurs adhérents, dans le respect de l'autonomie de chaque collectivité, à s'appuyer sur la présente convention pour définir le cadre de leur partenariat régional ;
- engagent, en tant que de besoin, des études permettant de mieux identifier les problématiques du sport afin de travailler sur des diagnostics partagés ; sur la base de ces diagnostics, au niveau régional, les C.R.O.S. (dans le cadre de la politique générale du C.N.O.S.F.) et les Régions concernées pourront établir des conventions spécifiques en concordance avec le présent protocole et éventuellement cosignées par le C.N.O.S.F.

#### **Article 4 - Suivi**

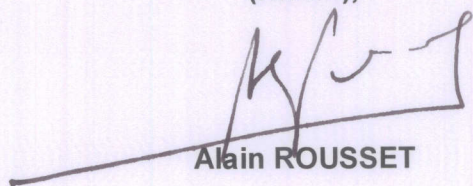
L'A.R.F. et le C.N.O.S.F. se retrouvent au moins une fois par an pour veiller au suivi et à l'évaluation du présent protocole d'accord.

#### **Article 5 - Durée**

Le présent protocole d'accord est engagé pour un an à partir de la date de signature et tacitement reconductible. Il peut être dénoncé par l'un des deux partenaires, sous forme de courrier au minimum deux mois avant l'échéance de reconduction.

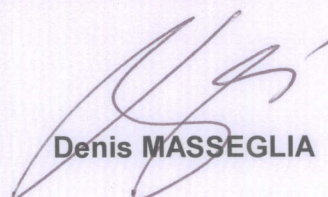
Date et lieu de signature :

**Le Président  
de l'Association des Régions de France  
(A.R.F.),**



**Alain ROUSSET**

**Le Président  
du Comité National Olympique  
et Sportif Français (C.N.O.S.F.),**



**Denis MASSEGLIA**